



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة وهران للعلوم والتكنولوجيا محمد بوضياف
معهد العلوم والتكنولوجيا التطبيقية



People's Democratic Republic of Algeria
Ministry of Higher Education and Scientific Research
University of Science and Technology of Oran Mohamed Boudiaf
Institute of Applied Sciences and Techniques

CONVENTION SPECIFIQUE DE STAGE

INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES APPLIQUÉES

Entre

L'Institut des Sciences et des Techniques Appliquées (ISTA), ci-après dénommée

«L'établissement», dont le siège est sis El Mnaouar, BP 1505, Bir El Djir 31000, Oran, Algérie et représenté par Mme Rabia AZZEMOU directrice de l'Institut.

Et

L'organisme d'accueil :

Nom :

Adresse :

Tél : Courriel :

Représenté par :

Nom : Qualité :

Lieu (service) du stage :

Adresse du lieu de stage (si différente) :

Et

L'étudiant stagiaire : Mme Mlle M.

Nom : Prénoms :

Né(e) le Adresse :

Tél : Courriel :

Sujet du stage : STAGE DECOUVERTE 1

Dates : du au

Encadrement de l'étudiant stagiaire	
Pour l'ISTA : TUTEUR	Pour l'organisme d'accueil : MAÎTRE DE STAGE
Nom :	Nom :
Prénoms :	Prénoms :
Fonction :	Fonction :
Tél :	Tél :
Courriel :	Courriel :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil (entreprise, organisme public...) avec l'établissement d'enseignement supérieur et le stagiaire. En aucun cas, le stage ne peut débuter avant la signature de la convention par l'ensemble des parties.

Article 2 : Objectif du stage

Le stage de formation a pour objet de permettre à l'étudiant(e) de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel. Le stage a ainsi pour but de préparer l'étudiant(e) à l'entrée dans la vie active par une meilleure connaissance de l'organisme d'accueil. Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant(e). Il entre dans son cursus pédagogique. Le programme du stage est établi par l'établissement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée. Le stage ne peut avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'organisme d'accueil.

Si le (la) stagiaire doit être présent(e) dans l'organisme d'accueil la nuit, le vendredi ou un jour férié, l'organisme doit indiquer ci-dessous les cas particuliers :

.....
.....

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de stage. L'étudiant stagiaire doit impérativement le signaler si le stage se prolonge au-delà de l'année universitaire.

Article 3 : Statut du stagiaire – Accueil et encadrement

L'étudiant(e), pendant la durée de son stage dans l'organisme d'accueil, conserve son statut étudiant ; il (elle) est suivi(e) régulièrement par l'établissement. L'organisme d'accueil nomme un *maitre de stage* chargé d'assurer le suivi et d'optimiser les conditions de réalisation du stage.

L'étudiant(e) pourra revenir à l'établissement pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, passer des examens, les dates étant portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement et être autorisé, le cas échéant, à se déplacer.

Article 4 : Protection sociale

Pendant la durée du stage, l'étudiant(e) continue de bénéficier du régime d'assurance maladie étudiant qui lui confère son statut, conformément à la législation relative aux assurances sociales.

Article 5 : Responsabilité de l'étudiant et de l'organisme d'accueil

En cas d'accident survenu à l'étudiant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'entreprise s'engage à aviser rapidement l'université. Si l'accident a lieu pendant une période de fermeture de l'université, l'entreprise procédera elle-même à la déclaration de l'accident de travail dans les délais réglementaires auprès de la CNAS. Pour les risques qu'il encourt ou fait encourir à des tiers pendant la durée de son stage, l'étudiant est couvert par l'assurance « responsabilité civile générale » en vigueur au sein de l'entreprise.

Article 6 : Discipline

Durant son stage, l'étudiant(e) est soumis à la discipline et au règlement intérieur (qui doit être porté à la connaissance de l'étudiant(e) de l'organisme, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant(e) tout en respectant les dispositions fixées à l'article 7 de la présente convention.

Article 7 : Absence et interruption du stage

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de tous les intéressés afin d'être résolue au plus vite.

▪ **Interruption temporaire :**

Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve d'accord de l'organisme d'accueil et que la durée du stage soit respectée. Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertira le service en charge des stages de l'établissement.

▪ **Interruption définitive :**

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, établissement, étudiant(e)) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 8 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiant(e)s stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication sans accord préalable de l'organisme d'accueil.

L'étudiant(e) s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Article 9 : Fin de stage – Rapport – Évaluation

À la fin du stage, le stagiaire recevra une attestation de stage qui sera signée conjointement par l'ISTA et l'organisme d'accueil. De plus, l'organisme remplira une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire, qu'il renverra également à l'ISTA.

Fait à Oran, le

Pour l'ISTA	Pour l'organisme d'accueil (Nom et signature du représentant légal)	L'étudiant stagiaire (Nom et signature)